

Avis multilatéral 45-316 des ACVM***Dispenses d'inscription et de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage***

Le 14 mai 2015

Introduction

Les autorités en valeurs mobilières (les **autorités participantes** ou **nous**) de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (les **territoires participants**) mettent en œuvre des dispenses d'inscription et de prospectus essentiellement harmonisées (les **dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage** ou les **dispenses**) qui permet aux entreprises en démarrage de réunir des capitaux dans ces territoires, à certaines conditions. Les autorités participantes les ont mises en œuvre ou comptent les mettre en œuvre en rendant des décisions générales locales (les **décisions de dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage** ou les **décisions de dispense**).

Les dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage s'appliqueront dans les territoires participants dès la publication du présent avis ou le plus tôt possible par la suite. Chaque décision de dispense est affichée sur le site Web de l'autorité participante concernée ou le sera rapidement.

Objet des dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage

Les dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage comprennent une dispense de l'obligation de prospectus (la **dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage**) et une dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier (la **dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage**). La dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage autorise les émetteurs non assujettis à émettre des titres admissibles, à certaines conditions, dont les principales sont les suivantes :

- le siège de l'émetteur est situé dans le territoire d'une autorité participante;
- l'émetteur place des titres admissibles émis par lui en se servant d'un portail de financement en ligne;
- l'émetteur place les titres admissibles au moyen d'un document d'offre établi dans la forme prévue et disponible sur le portail de financement en ligne; le document d'offre comprend de l'information de base sur l'émetteur, sa direction et le placement, notamment l'emploi prévu des fonds réunis et le montant minimum à réunir;

- le groupe de l'émetteur ne peut réunir un total de plus de 250 000 \$ par placement ni effectuer plus de deux placements par financement participatif d'une entreprise en démarrage par année civile;
- personne ne peut investir plus de 1500 \$ par placement;
- le placement peut rester ouvert au maximum 90 jours;
- le placement doit être effectué par l'intermédiaire d'un portail de financement qui se prévaut de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage ou est exploité par un courtier inscrit; les courtiers inscrits exploitant des portails de financement doivent respecter leurs obligations d'inscription existantes en vertu de la législation en valeurs mobilières et confirmer aux émetteurs qu'ils remplissent ou rempliront certaines conditions prévues par la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage;
- l'émetteur accorde à chaque souscripteur un droit contractuel de résoudre sa souscription de titres dans les 48 heures suivant la souscription ou la transmission au souscripteur d'un avis de modification du document d'offre;
- aucun des promoteurs, des personnes participant au contrôle, des administrateurs et des dirigeants du portail de financement (collectivement, les **commettants**) n'est un commettant du groupe de l'émetteur.

Les titres admissibles font l'objet d'un délai de conservation indéfini et ne peuvent être revendus que sous le régime d'une autre dispense de prospectus, au moyen d'un prospectus ou après un délai de quatre mois suivant le moment où l'émetteur devient émetteur assujéti.

La dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage autorise les portails de financement à effectuer des placements sous le régime des dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage, à certaines conditions, dont les principales sont les suivantes :

- le portail de financement doit transmettre aux autorités participantes un formulaire de renseignements le concernant et des formulaires de renseignements personnels sur chacun de ses commettants au moins 30 jours avant de faciliter son premier placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage;
- le siège du portail de financement est situé au Canada;
- la majorité des administrateurs du portail de financement sont résidents du Canada;

- le portail de financement ne fournit aucun conseil aux souscripteurs ni ne fait de recommandation ou de déclaration sur la convenance de titres admissibles ou la qualité de l'investissement;
- les souscripteurs de titres admissibles ne versent aucuns frais ni aucune commission ou autre somme au portail de financement;
- le portail de financement met à la disposition des souscripteurs, en ligne, le document d'offre de l'émetteur et les mises en garde concernant le risque, et il n'autorise aucune souscription tant que les souscripteurs n'ont pas confirmé avoir lu et compris ces documents;
- le portail de financement reçoit le paiement des titres admissibles électroniquement par l'intermédiaire de son site Web;
- le portail de financement détient les actifs des souscripteurs séparément de ses biens, dans une fiducie à leur profit et, dans le cas des espèces, auprès d'une institution financière canadienne;
- le portail de financement tient des dossiers à son siège pour consigner avec exactitude ses affaires financières et les opérations de ses clients et démontrer son respect des conditions énoncées dans les décisions de dispense durant une période de 8 ans à compter de la date d'ouverture d'un dossier;
- le portail de financement accomplit l'un des actes suivants :
 - il verse les fonds à l'émetteur une fois que le montant minimum du placement a été obtenu et que le délai de résolution de 48 heures est écoulé;
 - il rembourse les fonds aux souscripteurs si le montant minimum n'est pas atteint ou si l'émetteur retire le placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage;
- aucune autorité participante n'a avisé le portail de financement qu'il ne peut se prévaloir de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage du fait que ses commettants ou leur conduite passée démontrent un manque d'intégrité, de responsabilité financière ou de connaissances et d'expertise pertinentes.

Les décisions de dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage expireront le 13 mai 2020.

Contexte

Le financement participatif est assez rapidement devenu une nouvelle et importante méthode de collecte de capitaux sur Internet qui permet de financer une vaste gamme de projets. Il sert à réunir des fonds pour réaliser des projets précis qui ne donnent généralement pas lieu à l'émission de valeurs mobilières. On constate cependant que, dans certains pays, le financement participatif en capital devient un moyen pour les entreprises, particulièrement celles en démarrage et les petits émetteurs, de réunir des capitaux.

Une dispense pour financement participatif s'applique en Saskatchewan depuis décembre 2013 (General Order 45-925 – *Saskatchewan Equity Crowdfunding Exemption*). En tant qu'autorité participante, la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan révoquera cette dispense et mettra en œuvre les nouvelles afin de s'harmoniser avec les autres autorités participantes. La dispense en vigueur en Saskatchewan ne sera pas révoquée tant que des placements seront en cours sous son régime.

Nous estimons que le financement participatif peut être une méthode viable de collecte de capitaux pour les entreprises en démarrage et les petits émetteurs. En conséquence, le 20 mars 2014, les autorités en valeurs mobilières de la Saskatchewan, du Manitoba, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont lancé une consultation sur deux dispenses différentes pour financement participatif (la **proposition de 2014**) :

- la dispense de prospectus pour financement participatif et les obligations des portails de financement participatif intégrées au sein du projet de *Règlement 45-108 sur le financement participatif* (la **dispense en vertu du Règlement 45-108**);
- les dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage.

Bien qu'elle n'ait pas participé à la proposition de 2014, la British Columbia Securities Commission a publié un avis local (BC Notice 2014/03 *Notice and Request for Comment on Start-Up Crowdfunding*) pour recueillir les commentaires sur les dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage.

La dispense en vertu du Règlement 45-108 serait consentie aux émetteurs assujettis et non assujettis et les autoriserait à effectuer des placements de plus grande taille. Les autorités participantes ayant publié la proposition de 2014 continuent de travailler étroitement avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'élaboration des projets liés à cette dispense.

Les dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage visent à offrir une autre source de capitaux aux émetteurs non assujettis à ce stade de développement. Les autorités participantes qui ont publié la proposition de 2014 ont conçu les deux dispenses de manière à ce qu'elles coexistent et se complètent.

S'appuyant sur les commentaires des participants au marché, les autorités participantes mettent en œuvre des décisions de dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage prévoyant des conditions essentiellement harmonisées pour une période de cinq ans. Les émetteurs pourront réaliser des placements par financement participatif d'une entreprise en démarrage sous le régime des dispenses simultanément dans tous les territoires participants ainsi que dans tout autre territoire du Canada mettant en œuvre les dispenses ultérieurement.

Résumé des commentaires reçus

La période de consultation sur les propositions de 2014 a pris fin le 18 juin 2014. Nous avons reçu en réponse 26 mémoires, dont 13 traitaient expressément des dispenses pour financement participatif des entreprises en démarrage. Nous remercions tous les intervenants de leur participation. On trouvera aux Annexes A et B du présent avis la liste de ceux d'entre eux qui ont commenté ces dispenses, de même qu'un résumé des commentaires, accompagnés des réponses du personnel.

Résumé des changements apportés aux décisions de dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage

Après étude des commentaires reçus, nous avons apporté aux dispenses présentées dans la proposition de 2014 certains changements, qui ont été intégrés dans les décisions de dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage. L'Annexe C présente les principaux changements ainsi apportés.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Québec

Gabriel Araish
Analyste expert en financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4414
gabriel.araish@lautorite.qc.ca

Marc-Olivier St-Jacques
Analyste en financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4424
marco.st-jacques@lautorite.qc.ca

Colombie-Britannique

Elliott Mak
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
604 899-6501
emak@bcsc.bc.ca

Denis Silva
Senior Legal Counsel, Capital Markets
Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6511
dsilva@bcsc.bc.ca

Saskatchewan

Liz Kutarna
Deputy Director, Capital Markets
Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan
306 787-5871
liz.kutarna@gov.sk.ca

Mikale White
Legal Counsel
Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority
of Saskatchewan
306 787-5899
mikale.white@gov.sk.ca

Manitoba

Chris Besko
Director, General Counsel
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
204 945-2561
chris.besko@gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Susan Powell
Directrice adjointe, Division des valeurs
mobilières
Commission des services financiers et des
services aux consommateurs
506 643-7697
susan.powell@fcnb.ca

Nouvelle-Écosse

Abel Lazarus
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Annexe A
Liste des intervenants

Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs (ACPE)
Canadian Advocacy Council for Canadian CFA Institute Societies (CFA)
Equity Crowdfunding Alliance of Canada (ECFA)
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)
Fonds de solidarité FTQ
Groupe TMX
Invest Crowdfund Québec
National Crowdfunding Association of Canada (NCFA)
Optimize Capital Markets
Private Capital Markets Association (PCMA)
Stewart McKelvey
The Bay Wind Field Inc.
Tripp Business Law

Annexe B

Résumé des commentaires

La dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage a été publiée pour consultation au même moment que le projet de *Règlement 45-108 sur le financement participatif* en Saskatchewan, au Manitoba, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, dans le projet de 2014. La British Columbia Securities Commission (BCSC) a effectué une consultation distincte sur la dispense auprès de ses participants au marché dans un avis local intitulé *BC Notice 2014/03 Notice and Request for Comment on Start-Up Crowdfunding*. Les commentaires reçus par la BCSC ne sont pas inclus dans la présente annexe.

Le tableau qui suit présente un résumé des 13 mémoires traitant expressément de la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage qui ont été reçues en réponse au projet de 2014.

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
Appui à la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage	<ul style="list-style-type: none">• Parmi les 13 mémoires traitant expressément de la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage, 12 exprimait un appui général.• Un intervenant est fermement opposé, pour divers motifs, à la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage.	<ul style="list-style-type: none">• Nous remercions les intervenants de leur appui.
Harmonisation – permettre aux portails de financement établis dans un territoire participant d’accepter des émetteurs et des investisseurs établis dans n’importe lequel des territoires participants.	<ul style="list-style-type: none">• Tous les intervenants sont pour permettre aux émetteurs d’accéder aux investisseurs dans plusieurs territoires canadiens.• Un intervenant est d’avis que même les petites différences entre les territoires sont susceptibles d’accroître les difficultés de conformité, les coûts et la confusion pour les sociétés qui souhaitent se prévaloir de la dispense dans plusieurs provinces ou territoires.• Un intervenant est d’avis que, compte tenu des limites en matière d’investissement individuel proposées, il sera important que les émetteurs soient en mesure d’accéder aux investisseurs dans plusieurs territoires canadiens.• Un intervenant souligne que la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage ne devrait pas être limitée aux territoires participants.• Un intervenant estime que l’harmonisation contribuera à la vigueur du marché.• Un intervenant estime qu’en permettant aux investisseurs	<ul style="list-style-type: none">• Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Nous sommes d’avis que pour assurer la viabilité de la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage, les territoires participants doivent déployer d’importants efforts d’harmonisation.

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<p>d'investir dans plusieurs territoires, nous réduisons les coûts associés à la fragmentation de la réglementation et améliorons l'efficacité de l'affectation des capitaux.</p>	
<p>Appui à l'absence d'obligations d'inscription</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant indique que des obligations d'inscription ajouteraient un niveau de complexité inutile. En outre, il est d'avis que les mesures de sécurité des portails de financement sont de plus en plus perfectionnées et l'« intelligence de la foule » contribue à rehausser le niveau d'intégrité. • Un intervenant considère que les obligations d'inscription pourraient nuire à la réussite des entreprises en démarrage. • Un intervenant estime que l'inscription n'est pas nécessaire pour protéger les investisseurs. Il souligne également que le pourcentage de fraude est inférieur à 0,01 % sur le marché, qu'aucun cas de fraude n'a été signalé sur les plateformes de financement participatif actives à l'extérieur du Canada et que les fondateurs des portails ont grandement intérêt à assurer la réussite de leur entreprise. • Un intervenant est d'avis que les portails de financement vont utiliser les meilleures pratiques et que, par conséquent, l'innovation devrait être encouragée. • Un intervenant considère que l'inscription des portails de financement accroît les coûts et nuit à l'efficacité du système. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous remercions les intervenants de leurs commentaires.
<p>Contre l'absence d'obligations d'inscription</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant estime que l'inscription fournirait aux organismes de réglementation un bon moyen de surveiller qui administre les portails de financement et qu'elle contribuerait à la transparence et à la responsabilisation. • Un intervenant indique que l'écart entre 2 500 \$ et 1 500 \$ ne justifie pas l'absence d'inscription. • Un intervenant considère que l'absence de réglementation des portails de financement irait totalement à l'encontre de la mission de protection des investisseurs qui incombe aux autorités en valeurs mobilières du Canada. Une surveillance et une conformité adéquates sont nécessaires pour s'assurer que les petites et moyennes entreprises utilisent des intermédiaires légitimes. • Un intervenant est d'avis que, si la dispense était adoptée, les investisseurs pourraient ne pas exercer une diligence suffisante à 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous sommes d'avis que les coûts associés au recours à la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage doivent être les plus bas possible pour les portails de financement et les émetteurs afin qu'elle représente une option viable pour les entreprises en démarrage et les émetteurs à un stade de développement très précoce. • Le fait d'imposer des obligations d'inscription aux portails de financement pourrait nuire à la viabilité de la dispense pour

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<p>l'égard d'un investissement donné, en pensant à tort que si l'investissement est permis par les organismes de réglementation, il doit être sûr. Par conséquent, il serait très important d'effectuer une surveillance serrée et une mise en application stricte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant considère que les portails de financement devraient avoir la responsabilité de réduire au minimum les manquements en tenant des dossiers sur les titres émis et les investisseurs, être assujettis à des exigences en matière de conflits d'intérêts, avoir la responsabilité réglementaire de s'assurer de l'intégrité des émetteurs et avoir des obligations d'information rigoureuses (p. ex. information sur la situation financière). • Un intervenant estime qu'une surveillance minimale est nécessaire. • Un intervenant est d'avis qu'un portail de financement non inscrit n'aurait aucune responsabilité en cas de fraude, que cela augmenterait le risque de perte de confiance et que les portails de financement inscrits et non inscrits seraient injustement touchés. • Un intervenant souligne que les portails de financement participatif qui ne placent pas de titres, mais offrent des récompenses, participeront activement au financement participatif en capital sous le régime de la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage. Il y aura de la confusion dans le public si un portail de financement participatif non réglementé qui ne place pas de titres fait du financement participatif en capital. En outre, le fait de permettre que des portails de financement ne soient pas inscrits irait à l'encontre de l'« obligation d'inscription en fonction de l'activité » prévue par les lois en valeurs mobilières applicables, de sorte que les investisseurs pourraient présumer à tort que l'organisme de réglementation qui a examiné un document d'offre et les antécédents d'un émetteur a approuvé le placement en question. 	<p>financement participatif des entreprises en démarrage, et les coûts d'inscription pourraient l'emporter sur les avantages. La dispense est subordonnée à un certain nombre de conditions qui atténuent les risques associés aux portails de financement non inscrits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il convient de souligner que les autorités en valeurs mobilières ont le pouvoir d'enquêter sur les portails de financement non inscrits qui se prévalent de la dispense d'inscription pour les entreprises en démarrage. Des mesures d'application de la loi peuvent être prises au besoin. • Les courtiers inscrits peuvent exploiter des portails de financement afin de faciliter les placements par financement participatif des entreprises en démarrage, dans la mesure où ils se conforment à la législation en valeurs mobilières et à certaines conditions prévues par la dispense.
<p>Limite de placement – limite de deux placements de 150 000 \$ maximum par</p>	<p>Quatre intervenants sont d'avis que la limite de placement est appropriée. Toutefois, l'un d'eux propose d'ajuster annuellement la limite en fonction du taux d'inflation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons majoré la limite de placement en la portant de 150 000 \$, montant prévu dans le

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
<p>année civile par émetteur sous le régime de la dispense (300 000 \$ par an).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq intervenants estiment que la limite de placement devrait être plus élevée : <ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant suggère un plafond de 1,5 million de dollars par année. • Un intervenant suggère un plafond de 500 000 \$ par année par émetteur (avec un maximum de deux placements de 250 000 \$) afin de permettre aux émetteurs d'exercer leurs activités sans se soucier de leur prochain financement. • Un intervenant propose deux financements d'environ 500 000 \$ à 750 000 \$ chacun, avec un plafond de 1 million de dollars par année. Il se demande par ailleurs si la limite de deux placements d'un montant identique constitue la meilleure méthode, et il suggère d'instaurer des paliers de placement. • Un intervenant estime que la limite de 150 000 \$ par placement est appropriée, mais que celle du nombre des collectes par année civile ne l'est pas. Par conséquent, il suggère de limiter à 500 000 \$ la somme pouvant être réunie sous le régime de la dispense pendant la durée de vie d'un émetteur. Autrement dit, une fois la limite de 500 000 \$ atteinte, un émetteur ne pourrait plus se prévaloir de la dispense. • Un intervenant est d'avis que les mesures de sécurité devraient mettre l'accent sur les obligations d'inscription, les contrôles préalables et l'expérience du secteur financier plutôt que de limiter les sommes pouvant être réunies. 	<p>projet de 2014, à 250 000 \$ (500 000 \$ par année). Nous estimons que cette limite répond mieux aux besoins de financement des émetteurs à un stade de développement très précoce, tout en offrant une protection appropriée aux souscripteurs.</p>
<p>Limite de 1 500 \$ par investisseur par placement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq intervenants estiment que la limite par placement est appropriée. • Un de ceux-ci est d'avis qu'il est logique de limiter la somme qu'un investisseur individuel peut investir dans cette nouvelle catégorie d'actifs. • Cinq intervenants considèrent que la limite par placement devrait être plus élevée : <ul style="list-style-type: none"> • Trois intervenants suggèrent un plafond de 2 500 \$. • Un intervenant suggère un plafond de 5 000 \$ à 10 000 \$. • Un intervenant suggère un plafond de 20 000 \$. • Un intervenant souligne que la limite relativement basse 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous estimons que la limite d'investissement de 1 500 \$ est adéquate et fournit une protection appropriée aux souscripteurs, surtout compte tenu du fait que de nombreux souscripteurs peu avertis pourraient investir dans des entreprises en démarrage et des émetteurs à un stade de développement très précoce.

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<p>imposera un lourd fardeau aux émetteurs en ce qui a trait aux relations avec les investisseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant suggère un plafond de 250 \$ par placement. 	
Absence de limite d'investissement annuelle globale par investisseur	<ul style="list-style-type: none"> • Neuf intervenants sont d'avis que l'investissement annuel global devrait être plafonné : <ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant estime qu'une limite d'investissement annuelle individuelle serait compatible avec le principe sur lequel reposent les limites en matière d'investissement annuel par personne prévues par la dispense pour financement participatif. • Un intervenant souligne qu'aucune disposition du projet de dispense n'empêcherait un investisseur peu averti d'investir la totalité de ses actifs financiers auprès de plusieurs émetteurs se prévalant de la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage. • Autres limites suggérées : <ul style="list-style-type: none"> • 5 000 \$ à 10 000 \$ • 20 000 \$ • 15 000 \$, avec ajustement en fonction de l'inflation • 6 000 \$ • 2 000 \$ • Environ 10 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte tenu de la limite de placement peu élevée prévue par la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage et du fait que les souscripteurs seront informés des risques associés au placement et devront remplir un formulaire de reconnaissance de risque avant d'investir, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer une limite d'investissement annuelle globale. • L'absence de limite d'investissement annuelle pourrait être remise en question dans l'avenir si elle fait problème.
Applicabilité des limites en matière d'investissement aux investisseurs qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Cinq intervenants estiment que les investisseurs qualifiés devraient être autorisés à investir des sommes plus élevées. <ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant est d'avis que nous devrions appliquer les normes en cours d'élaboration aux États-Unis. • Deux intervenants sont d'avis que, si la limite applicable aux investisseurs qualifiés devait être augmentée, la dispense accordée à MaRS VX serait une option raisonnable. 	<ul style="list-style-type: none"> • La dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage imposera une limite d'investissement de 1 500 \$ par placement. • Les investisseurs qui souhaitent investir des sommes plus élevées peuvent demander la dispense pour placement auprès d'investisseurs qualifiés.
Appui à l'absence d'obligations d'information courante formelles	<ul style="list-style-type: none"> • Trois intervenants estiment qu'il ne devrait pas y avoir d'obligations d'information courante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous remercions les intervenants de leurs commentaires.
Contre l'absence d'obligations d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Sept intervenants sont d'avis que les émetteurs devraient fournir des comptes-rendus périodiques de leurs activités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les souscripteurs devront lire et accepter un formulaire de

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
courante formelles	<ul style="list-style-type: none"> • Deux intervenants estiment que les émetteurs devraient tenir un registre de valeurs mobilières sur le site Web du portail de financement ou sur leur propre site Web. 	<p>reconnaissance de risque qui indique clairement qu'ils ne recevront pas d'information courante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des obligations d'information courante pourraient dissuader les entreprises en démarrage et les émetteurs à un stade de développement très précoce de se prévaloir de la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage. • Nous invitons les émetteurs à communiquer avec leurs porteurs de titres malgré l'absence d'obligations d'information courante. Ces communications peuvent faciliter les collectes de capitaux futures. • Les lois sur les sociétés s'appliquent, et les investisseurs pourraient avoir le droit de demander de l'information aux émetteurs en vertu de celles-ci.
Appui à l'absence d'obligation de mettre à jour le document d'offre en dehors de la durée du placement	<ul style="list-style-type: none"> • Six intervenants estiment qu'il ne devrait pas y avoir d'obligation de mettre à jour le document d'offre en dehors de la durée du placement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous remercions les intervenants de leurs commentaires.
Contre l'absence d'obligation de mettre à jour le document d'offre en dehors de la durée du placement	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre intervenants sont d'avis qu'il devrait y avoir une obligation continue de mettre à jour le document d'offre en dehors de la durée du placement. <ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant considère que les investisseurs doivent être tenus au fait des changements importants et que les émetteurs doivent mettre à jour cette information pendant et après la durée d'un placement. • Un intervenant suggère que les documents soient mis à jour une fois par année et communiqués à tous les porteurs de 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous invitons les émetteurs à communiquer avec leurs porteurs de titres malgré l'absence d'obligations d'information courante. Ces communications peuvent faciliter les collectes de capitaux futures. • Les lois sur les sociétés s'appliquent, et les investisseurs pourraient avoir le droit de

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
	titres à la date d'anniversaire de la constitution en société ou à l'assemblée annuelle des porteurs.	demander de l'information aux émetteurs en vertu de celles-ci.
Appui à une période de réflexion	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre intervenants sont d'avis que l'obligation d'accorder aux investisseurs une période de réflexion de deux jours est inappropriée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous remercions les intervenants de leurs commentaires.
Contre une période de réflexion	<ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant estime qu'une obligation d'accorder une période de réflexion de 10 jours serait préférable, mais que le droit de résolution devrait être exercé au moins 20 jours avant la clôture du placement. Aucun droit de résolution ne pourrait être exercé moins de 20 jours avant la fin d'un placement. • Un intervenant suggère une période de 5 jours ouvrables. • Un intervenant propose que le droit de résolution puisse être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la décision d'investissement initiale, pourvu que l'investissement soit effectué 96 heures avant la clôture du placement. L'intervenant est d'avis que le délai proposé pour l'exercice du droit de résolution ne peut pas s'appliquer aux placements « tout ou rien », à moins de permettre l'utilisation d'une liste d'attente de souscripteurs. Il affirme qu'en raison du court délai dont ils disposeraient, les émetteurs auraient de la difficulté à remplacer les investisseurs qui exercent leur droit de résolution. • Deux intervenants sont d'avis que les investisseurs devraient bénéficier d'un délai de résolution de deux jours après s'être engagés à effectuer un investissement et font valoir que notre proposition permettrait aux émetteurs de demander à des investisseurs « amicaux » d'investir, puis de résoudre la souscription avant la clôture du placement dans le but de créer l'impression qu'une campagne de financement est fructueuse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous sommes d'avis que les souscripteurs devraient avoir le droit de résoudre la souscription dans les 48 heures suivant la souscription, et non pas les 48 heures suivant la clôture du placement. • Si les souscripteurs avaient le droit de résoudre la souscription au moins 48 heures avant la clôture du placement, les émetteurs pourraient être tentés de gonfler leurs placements en demandant à des proches d'effectuer les premiers placements, puis de résoudre la souscription peu de temps avant la clôture. Le droit de résoudre la souscription dans les 48 heures élimine donc la possibilité qu'un émetteur crée artificiellement une campagne de financement fructueuse. • Nous estimons également qu'étant donné que le document d'offre peut être modifié pendant la durée du placement, les souscripteurs devraient avoir le droit de résoudre la souscription dans les 48 heures après que le portail de financement leur a transmis un avis de modification du document d'offre.
Nouvelle-Écosse seulement	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre intervenants sont d'avis que les Community Economic 	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel de la Nova Scotia

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
<p>– Recours à la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage par les CEDIF</p>	<p>Development Investment Funds devraient pouvoir invoquer le Règlement 45-108.</p>	<p>Securities Commission (NSSC) remercie les intervenants de leurs commentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel de la NSSC examinera la réglementation relative aux sociétés de développement économique local pour déterminer quelles modifications doivent être apportées afin de permettre aux CEDIF de se prévaloir de la dispense pour financement participatif.
<p>Gestion des fonds des investisseurs par les portails de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant souligne que de nombreux avocats pourraient ne pas être disposés à assumer le rôle de « dépositaire accepté ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte de ce commentaire et avons modifié la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage de manière à permettre aux portails de financement de détenir ou de gérer les fonds des investisseurs, à certaines conditions. Les portails de financement devront détenir ces actifs séparément de leurs propres biens, en fiducie au profit des souscripteurs et, dans le cas d'espèces, dans un compte en fiducie désigné auprès d'une institution financière canadienne.
<p>Obligations relatives au siège des portails de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant est d'avis que les portails de financement ne devraient pas être tenus d'avoir leur siège dans un territoire participant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous remercions l'intervenant de ses commentaires. Nous avons modifié la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage afin que les portails de financement qui se prévalent de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage aient leur siège au

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
Obligations concernant le territoire de résidence des promoteurs, des administrateurs, des dirigeants et des personnes participant au contrôle des portails de financement	<ul style="list-style-type: none"> Un intervenant estime que les portails de financement ne devraient pas être tenus d'avoir des promoteurs, des administrateurs, des dirigeants et des personnes participant au contrôle résidents du Canada. 	<p>Canada plutôt que seulement dans un territoire participant.</p> <ul style="list-style-type: none"> Nous remercions l'intervenant de ses commentaires. Nous avons modifié la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage afin d'exiger que la majorité des administrateurs des portails de financement qui se prévalent de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage soient des résidents du Canada. Cette modification devrait permettre aux portails de recruter des gestionnaires compétents, tout en préservant une forte présence de ces postes au Canada.
Exclusion des fonds d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Deux intervenants estiment qu'il n'est pas approprié d'exclure les fonds d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> Un intervenant est d'avis que les investissements dans des entités qui investissent à leur tour dans des émetteurs admissibles à la dispense devraient être permis. Il estime que ces entités permettraient de diversifier les risques pour les investisseurs et pourraient offrir du mentorat aux émetteurs. Un intervenant souligne que certains fonds d'investissement ont transféré des fonds à des sociétés en exploitation afin qu'elles poursuivent leurs activités et estime que les fonds d'investissement devraient être inclus. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Nous sommes d'avis que la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage est destinée aux entreprises en démarrage et aux émetteurs à un stade de développement très précoce. Les fonds d'investissement ne tombent pas dans le champ d'application du régime.
Obligations en matière d'états financiers	<ul style="list-style-type: none"> Quatre intervenants sont d'avis que les émetteurs devraient produire des états financiers, mais que ces états financiers n'auraient toutefois pas à être audités. 	<ul style="list-style-type: none"> Nous remercions les intervenants. Toutefois, nous estimons que les coûts associés au recours à la dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage doivent demeurer le plus bas possible afin que la dispense soit une source de financement viable

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
		<p>pour les entreprises en démarrage et les émetteurs à un stade de développement très précoce. L'obligation de produire des états financiers pourrait être trop onéreuse pour ce type d'émetteurs. Il convient de souligner que les émetteurs peuvent être tenus de produire des états financiers conformément au droit des sociétés ou à d'autres fins.</p>
Communications permises	<ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant considère que les portails de financement devraient fournir des lignes directrices au sujet des communications permises entre les émetteurs, les investisseurs et les investisseurs potentiels. • Un intervenant est d'avis que les portails de financement devraient être tenus d'offrir des forums de discussions après la clôture des financements, et il souligne qu'en l'absence de cette obligation, les risques de fraude augmenteraient. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous remercions les intervenants de leurs commentaires, mais nous n'avons pas ajouté de lignes directrices ni d'obligations en ce qui a trait aux communications des portails de financement. • Nous invitons les émetteurs à communiquer avec leurs porteurs de titres malgré l'absence d'obligations formelles en matière de communications. Ces communications peuvent faciliter les collectes de capitaux futures.
Formulaire de reconnaissance de risque	<ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant est d'avis que les « Mises en garde concernant les risques importants » sont suffisantes pour protéger les investisseurs. • Un intervenant estime que le libellé des « Mises en garde concernant les risques importants » devrait être modifié dans une certaine mesure pour les motifs suivants : <i>i</i>) elles ne mettent pas suffisamment l'accent sur le fait que les sommes investies pourraient ne jamais être recouvrées; <i>ii</i>) elles devraient mentionner l'absence de documents d'information continue; <i>iii</i>) elles devraient expliquer en langage simple certains droits des investisseurs; <i>iv</i>) elles devraient souligner les avantages de consulter un conseiller financier qualifié. 	<ul style="list-style-type: none"> • À la lumière de ces commentaires, nous avons remplacé l'« Annexe A – Mises en garde concernant les risques importants » par un nouveau formulaire de reconnaissance de risque qui reflète mieux les risques associés à un investissement dans une entreprise en démarrage ou un émetteur à un stade de développement très précoce. Les mises en garde sont en langage clair. • Le formulaire de reconnaissance de

SUJET	NATURE DES COMMENTAIRES	RÉPONSE
	<ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant souligne que les « Mises en garde concernant les risques importants » ne sont pas adéquates pour plusieurs raisons : elles ne mentionnent pas ni n'expliquent les risques associés aux investissements dans les entreprises en démarrage et les émetteurs à un stade de développement très précoce; le passage suivant porte à confusion : « Je comprends que je n'ai obtenu aucun conseil... »; de l'information précise devrait être fournie sur les différences entre les droits rattachés à un placement sous le régime d'un prospectus et à un placement dispensé. • Le même intervenant est d'avis que les autorités de réglementation devraient soumettre le formulaire de reconnaissance de risque à des essais. 	<p>risque exige une confirmation expresse des souscripteurs.</p>
<p>Inquiétudes à l'égard du libellé du projet d'instruction générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un intervenant exprime des inquiétudes à l'égard du libellé des projets de décisions générales. Il affirme qu'il aurait de la difficulté à conseiller ses clients et suggère de modifier certaines définitions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nous remercions l'intervenant de ses commentaires.

Annexe C

Résumé des changements apportés aux décisions de dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage

Voici le résumé des principaux changements apportés aux décisions de dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage publiées dans la proposition de 2014.

Définitions

Nous avons apporté certaines modifications aux définitions, dont les suivantes :

- nous avons modifié la définition de l'expression « groupe de l'émetteur » pour qu'elle recouvre l'émetteur, tout membre du même groupe que l'émetteur et tout autre émetteur qui exploite une entreprise avec l'émetteur ou un membre du même groupe que lui ou dont l'entreprise a été fondée ou établie, directement ou non, par la personne qui a fondé ou établi l'émetteur;
- nous avons modifié la liste des « territoires participants » en y ajoutant la Colombie-Britannique et tout autre territoire où une décision de dispense correspondante a été prononcée pour les entreprises en démarrage.

Nous avons ajouté certaines définitions pour faciliter la lecture des conditions prévues dans les décisions de dispense;

Limite de la taille du placement

Nous avons relevé la limite de la taille du placement de 150 000 \$ à 250 000 \$ deux fois par année civile. Nous estimons que cette limite conviendra mieux aux besoins de financement des émetteurs en phase de démarrage, tout en demeurant une protection adéquate pour les investisseurs. Nous avons également précisé que cette limite est un montant total s'appliquant à un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage effectué dans tous les territoires participants.

Siège du portail de financement et conditions en matière de résidence des administrateurs, dirigeants, promoteurs et personnes participant au contrôle

Nous avons révisé les conditions relatives au lieu du siège du portail de financement afin d'ouvrir la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage aux portails situés dans un territoire du Canada qui n'est pas un territoire participant. Le portail de financement situé dans un territoire non participant qui compte se prévaloir de cette dispense devrait vérifier s'il est tenu à l'obligation d'inscription prévue par la législation en valeurs mobilières du territoire intéressé.

Auparavant, les promoteurs, administrateurs, dirigeants et personnes participant au contrôle des portails de financement devaient être résidents du Canada. Nous avons

modifié cette condition afin d'exiger que la majorité des administrateurs des portails de financement soient résidents du Canada. À notre avis, cette condition devrait laisser suffisamment de latitude pour recruter des personnes compétentes, tout en préservant une forte présence de tels postes au Canada.

Droit de résoudre la souscription dans les 48 heures

Compte tenu des commentaires reçus, nous avons modifié les décisions de dispense pour accorder aux souscripteurs un droit de résolution pouvant être exercé dans les 48 heures suivant la souscription ou la transmission aux souscripteurs, par le portail de financement, d'un avis de modification du document d'offre. Les émetteurs sont tenus de modifier leur document d'offre s'il devient inexact avant la fin de la durée du placement.

Gestion des fonds du souscripteur par le portail de financement

Nous avons révisé les conditions relatives à la gestion des fonds du souscripteur par le portail de financement pendant le placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage. Nous pensons que le coût à assumer pour engager les services d'un dépositaire accepté pourrait se révéler prohibitif pour le portail de financement en regard de la taille limite relativement petite des placements permis sous le régime de la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage et du nombre élevé de souscripteurs participant à ce type de placement. Nous avons modifié la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage afin d'autoriser le portail de financement à détenir les fonds des souscripteurs à la condition qu'ils soient détenus séparément dans une fiducie à leur profit dans un compte en fiducie désigné auprès d'une institution financière canadienne.

Nous avons modifié la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage afin de préciser que le portail de financement ne doit verser les fonds à l'émetteur qu'une fois que le montant minimum à réunir est atteint et que le délai de résolution de 48 heures est écoulé. Si ce montant n'est pas atteint ou si l'émetteur retire le placement, le portail doit rembourser tous les fonds aux souscripteurs au plus tard cinq jours ouvrables après la fin de la durée du placement ou le retrait de celui-ci. En conséquence, nous avons supprimé de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage la condition relative à la transmission de la convention de fiducie.

Dossiers du portail de financement

Nous avons ajouté la condition pour le portail de financement qui recourt à la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage de tenir des dossiers à son siège pour consigner avec exactitude ses affaires financières et les opérations de ses clients et démontrer son respect des conditions énoncées dans la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage durant une période de 8 ans à compter de la date d'ouverture d'un dossier.

Portails de financement exploités par des courtiers inscrits

Nous avons modifié les décisions de dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage afin de permettre aux courtiers inscrits d'exploiter des portails de financement. Pour ce faire, ils doivent tout de même respecter les obligations que leur impose actuellement la législation en valeurs mobilières. Les émetteurs qui se prévalent de la dispense de prospectus pour les entreprises en démarrage et utilisent un portail de financement exploité par un courtier inscrit doivent recevoir de celui-ci la confirmation qu'il respectera certaines conditions prévues par la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage.

Formulaires de renseignements sur l'émetteur et de renseignements personnels

Nous avons supprimé la condition de déposer le formulaire de renseignements sur l'émetteur pour éviter les répétitions d'information et simplifier la procédure pour les émetteurs. Nous avons modifié d'autres formulaires afin d'y intégrer l'information exigée à l'origine dans le formulaire de renseignements sur l'émetteur prévu dans la proposition de 2014.

En outre, nous avons retiré la condition de déposer le formulaire de renseignements personnels par souci de cohérence avec les obligations de transmission ou de dépôt associées aux autres dispenses de prospectus prévues par la loi.

Document d'offre

Nous avons modifié le document d'offre afin qu'il comprenne davantage d'information sur les antécédents des administrateurs, dirigeants, promoteurs et personnes participant au contrôle de l'émetteur. Nous y avons également apporté d'autres changements afin de clarifier l'information.

Formulaire de reconnaissance de risque

Nous avons apporté plusieurs modifications au formulaire de reconnaissance de risque pour en faciliter la lecture et clarifier l'information.

Dépôt ou transmission du document d'offre et de la convention d'accès de l'émetteur

Nous avons modifié le délai de dépôt du document d'offre par l'émetteur en le fixant à 30 jours après la clôture de l'offre. De plus, nous avons supprimé la condition relative à la transmission de la convention d'accès de l'émetteur. Ces modifications visent à assurer la cohérence avec les obligations de transmission ou de dépôt associées aux autres dispenses de prospectus prévues par la loi.

Coordonnées du portail de financement

Nous avons ajouté la condition pour le portail de financement se prévalant de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage d'indiquer en ligne le nom et les coordonnées professionnelles de ses dirigeants, administrateurs, promoteurs et personnes participant au contrôle.

Recours à la dispense d'inscription

Nous avons ajouté une condition qui permet aux autorités en valeurs mobilières d'aviser le portail de financement qu'il ne peut se prévaloir de la dispense d'inscription relative aux entreprises en démarrage dans le cas où ses commettants ou leur conduite passée démontrent un manque d'intégrité, de responsabilité financière ou de connaissances et d'expertise pertinentes. Selon nous, cette condition assurera une protection aux investisseurs.

DÉCISION N° 2015-PDG-0077

Décision générale relative aux dispenses de l'obligation d'établir un prospectus et de l'obligation d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage

Vu l'importance du financement participatif en capital comme nouvelle méthode pour lever des capitaux en ligne;

Vu l'accès plus limité au financement disponible pour les entreprises en démarrage et les autres petites entreprises;

Vu le travail effectué par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de coordonner leurs efforts pour trouver une alternative aux besoins en financement des entreprises en démarrage et des autres petites entreprises;

Vu la consultation publique, le 20 mars 2014, sur le projet de *Décision générale sur la dispense de prospectus et d'inscription pour financement participatif pour les entreprises en démarrage du Québec* au Bulletin de l'Autorité [(2014) vol. 11, n° 11, B.A.M.F., section 6.2, p. 597] de même que les commentaires favorables reçus des intervenants du secteur financier suite à cette consultation;

Vu la nécessité d'accorder une dispense à certains émetteurs de l'obligation d'établir un prospectus prévue aux articles 11 et 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »), et à certains portails de financement de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue à l'article 148 de la Loi, à certaines conditions;

Vu les expressions définies dans la Loi, le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, RLRQ, c. V-1.1, r. 10 (le « Règlement 31-103 »), le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les expressions définies suivantes :

« clôture du placement » : tout moment, déterminé par l'émetteur, après l'atteinte du montant minimum à réunir;

« commettant » : un promoteur, un administrateur, un dirigeant ou une personne participant au contrôle;

« décision correspondante » : une décision prononcée ou un règlement pris par une autre autorité en valeurs mobilières ou un agent responsable dont les modalités sont essentiellement similaires à celles de la présente décision;

« document d'offre » : le Formulaire 1 - *Financement participatif des entreprises en démarrage – Document d'offre* dûment rempli, annexé à la présente décision, établi en français ou en français et en anglais ainsi que toutes ses modifications;

« groupe de l'émetteur » : l'émetteur, tout membre du même groupe que l'émetteur ainsi que tout autre émetteur qui exploite une entreprise avec l'émetteur ou un membre du même groupe que celui-ci ou dont l'entreprise a été fondée ou établie, directement ou non, par la ou les personnes qui ont fondé ou établi l'émetteur;

« mise en garde » : le document établi en français ou en français et en anglais conformément au Formulaire 2 – *Financement participatif des entreprises en démarrage - Reconnaissance de risque* annexé à la présente décision;

« montant minimum à réunir » : le montant minimum indiqué dans le document d'offre;

« placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage » : un placement de titres admissibles effectué par l'intermédiaire d'un portail de financement sous le régime de la dispense de l'obligation d'établir un prospectus prévue par la présente décision ou une décision correspondante;

« portail de financement » : la personne qui facilite ou se propose de faciliter des placements par financement participatif d'une entreprise en démarrage effectués en ligne;

« territoires participants » : la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et tout autre territoire dont l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable a prononcé une décision correspondante;

« titre admissible » : une action ordinaire, une action privilégiée non convertible, un titre convertible en action ordinaire ou en action privilégiée non convertible, un titre de créance non convertible lié à un taux d'intérêt fixe ou variable ou une part de société en commandite;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la Loi, de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'analyse faite par la Direction du financement des sociétés et par la Direction de l'encadrement des intermédiaires;

Vu la recommandation conjointe du surintendant des marchés de valeurs et du surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution d'accorder ces dispenses au motif qu'elles ne portent pas atteinte à la protection des épargnants;

En conséquence :

L'Autorité dispense de l'obligation d'établir un prospectus, prévue aux articles 11 et 12 de la Loi, l'émetteur pour le placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage aux conditions suivantes :

1. Il s'agit d'un placement de titres admissibles émis par l'émetteur;

2. Le placement et le paiement des titres admissibles sont facilités par un portail de financement qui entre dans l'une des catégories suivantes :
 - a) un portail de financement qui se prévaut de la dispense de l'obligation d'inscription prévue à la présente décision ou à une décision correspondante;
 - b) un portail de financement qui est exploité par un courtier inscrit qui a confirmé par écrit à l'émetteur :
 - i) le dépôt du formulaire dûment rempli prévu à l'Annexe 33-109A5, *Modification des renseignements concernant l'inscription du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*, RLRQ, c. V-1.1, r. 12, qui décrit le changement d'activité consistant à ajouter l'exploitation d'un portail de financement;
 - ii) le respect, présent et futur, des conditions prévues aux paragraphes 32 à 39 à la présente décision;
 - iii) que l'accès à son site Web est accordé seulement si la personne qui le demande reconnaît d'abord qu'elle accède au site Web d'un portail de financement qui est exploité par un courtier inscrit en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières et qui fournit des conseils sur la convenance des titres admissibles;
3. L'émetteur n'est un émetteur assujéti ou un fonds d'investissement dans aucun territoire du Canada ou territoire étranger;
4. Le siège de l'émetteur est situé dans un territoire participant;
5. Le total des fonds réunis dans le cadre de tout placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage effectué par une personne du groupe de l'émetteur ne dépasse pas 250 000 \$;
6. Le groupe de l'émetteur n'effectue pas plus de deux placements par financement participatif d'une entreprise en démarrage par année civile;
7. Le placement prend fin au plus tard le 90^e jour après la première mise à la disposition du document d'offre aux souscripteurs sur le site Web du portail de financement;
8. L'émetteur effectue le placement au moyen d'un document d'offre qu'il fournit au portail de financement pour qu'il le mette à la disposition des souscripteurs par l'intermédiaire de son site Web;
9. L'émetteur modifie le document d'offre lorsque celui-ci devient inexact et le fournit au portail de financement dès que possible pour qu'il le mette à la disposition des souscripteurs par l'intermédiaire de son site Web;

10. L'émetteur accorde aux souscripteurs un droit contractuel de résoudre leur souscription de titres admissibles sur transmission d'un avis de résolution au portail de financement dans les 48 heures suivant soit la souscription ou soit la transmission aux souscripteurs, par le portail de financement, d'un avis de modification du document d'offre;
11. Le document d'offre indique l'emploi que l'émetteur entend faire des fonds réunis et le montant minimum à réunir pour procéder à la clôture du placement;
12. L'émetteur obtient le montant minimum à réunir qui est indiqué dans le document d'offre et ce montant peut être réduit du montant de tout placement effectué simultanément sous le régime d'une autre dispense de prospectus que celle accordée en vertu de la présente décision et de toute décision correspondante, pour autant que les fonds provenant du placement simultané soient inconditionnellement à la disposition de l'émetteur;
13. Aucune personne du groupe de l'émetteur n'effectue d'autre placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage simultanément pour le même objet que celui décrit dans le document d'offre;
14. Aucune commission, aucuns frais, ni aucune autre somme ne sont versés au groupe de l'émetteur ou à l'un de ses commettants, salariés ou mandataires à l'égard du placement;
15. Aucun commettant du groupe de l'émetteur n'est un commettant du portail de financement;
16. Nul souscripteur n'investit directement ou indirectement plus de 1 500 \$ par placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage;
17. Au plus tard le 30^e jour après la clôture du placement, l'émetteur transmet ou s'assure que soit transmise à chaque souscripteur une confirmation indiquant la date de souscription et de clôture du placement, le nombre et la description des titres admissibles souscrits, le prix par titre admissible payé par le souscripteur ainsi que le total des commissions, frais et autres sommes versés au portail de financement par l'émetteur à l'égard du placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage;
18. L'émetteur dépose auprès de l'Autorité au plus tard le 30^e jour après la clôture du placement le document d'offre ainsi que la déclaration établie conformément au Formulaire 5 - *Financement participatif des entreprises en démarrage - Déclaration de placement avec dispense* annexé à la présente décision;
19. La première opération visée sur des titres ayant fait l'objet d'un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage est assujettie à l'article 2.5 du *Règlement 45-102 sur la revente de titres*, RLRQ, c. V-1.1, r. 20.

À l'exception de l'article 14.6 du Règlement 31-103 qui lui sera applicable, l'Autorité dispense de l'obligation d'inscription, prévue à l'article 148 de la Loi, ainsi que des obligations de la personne inscrite, prévues à la Loi et à ses règlements, le portail de financement pour une opération visée pour placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage aux conditions suivantes :

20. Le portail de financement ne facilite son premier placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage que dans les délais suivants :
 - a) 30 jours après avoir transmis les documents suivants à l'Autorité :
 - i) le Formulaire 3 – *Financement participatif des entreprises en démarrage – Formulaire de renseignements sur le portail de financement* annexé à la présente décision dûment rempli;
 - ii) le Formulaire 4 – *Financement participatif des entreprises en démarrage – Formulaire de renseignements personnels relatifs au portail de financement* annexé à la présente décision dûment rempli, pour chaque commettant du portail de financement;
 - iii) tout autre document exigé par l'Autorité;
 - b) si l'Autorité l'avise qu'elle a besoin de plus de temps pour examiner les documents visés au sous-paragraphe a), la date à laquelle elle confirme avoir terminé l'examen;
21. Le portail de financement transmet à l'Autorité toute modification des documents visés au sous-paragraphe a) du paragraphe 20 dès que possible;
22. Le portail de financement n'a pas été avisé par l'Autorité que son activité est préjudiciable à l'intérêt public du fait que ses commettants ou leur conduite passée démontrent un manque d'intégrité, de responsabilité financière, de connaissances ou d'expertise pertinentes;
23. Le siège du portail de financement est situé dans un territoire du Canada;
24. La majorité des administrateurs du portail de financement sont résidents du Canada;
25. Le portail de financement tient des dossiers à son siège pour consigner avec exactitude ses affaires financières, les opérations de ses clients et démontrer son respect des conditions énoncées à la présente décision durant une période de huit ans à compter de la date d'ouverture d'un dossier;
26. Le portail de financement s'engage à mettre à la disposition de l'Autorité, sur demande, les dossiers visés au paragraphe 25;
27. Le portail de financement n'est pas inscrit en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières;

28. Le portail de financement ne fournit aucun conseil aux souscripteurs ni ne fait de recommandation ou de déclaration sur la convenance des titres admissibles ou sur la qualité de l'investissement;
29. L'accès au site Web du portail de financement n'est accordé que si la personne qui le demande reconnaît d'abord qu'elle accède au site Web d'un portail de financement qui n'est pas inscrit en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières et qui ne fournit aucun conseil sur la convenance des titres admissibles ou la qualité de l'investissement;
30. Sur son site Web, le portail de financement indique le nom complet, la municipalité et le territoire de résidence ainsi que l'adresse postale, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone professionnels de chacun de ses commettants;
31. Le portail de financement ne perçoit aucune commission, aucuns frais, ni aucune autre somme d'aucun souscripteur;
32. Le portail de financement reçoit le paiement des titres admissibles électroniquement par l'intermédiaire de son site Web;
33. Le portail de financement prend des mesures raisonnables pour s'assurer que les émetteurs et les souscripteurs sont résidents d'un territoire participant où le document d'offre est disponible;
34. Le document d'offre et la mise en garde sont mis à la disposition des souscripteurs par le portail de financement par l'intermédiaire de son site Web;
35. Le portail de financement n'autorise pas la souscription à des titres admissibles tant que le souscripteur n'a pas confirmé avoir lu et compris le document d'offre et la mise en garde;
36. Le portail de financement avise les souscripteurs de toute modification apportée au document d'offre et de leur droit de résoudre leur souscription prévu au paragraphe 10 dans les 48 heures suivant cet avis de modification;
37. Le portail de financement rembourse la totalité des fonds à tout souscripteur dans un délai de cinq jours ouvrables après avoir reçu de celui-ci un avis de résolution de sa souscription;
38. Si le montant minimum à réunir n'est pas atteint le 90^e jour après la première mise à la disposition du document d'offre aux souscripteurs sur son site Web ou si le placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage est retiré, le portail de financement rembourse ou fait rembourser la totalité des fonds à chaque souscripteur de même qu'il avise l'émetteur et chaque souscripteur que les fonds ont été remboursés dans un délai de cinq jours ouvrables après cet événement;

39. À la clôture du placement, lorsque tout délai de 48 heures pour exercer le droit de résolution prévu au paragraphe 10 est écoulé, le portail de financement verse ou fait verser la totalité des fonds dus à l'émetteur et accomplit les actes suivants dans les 15 jours suivant la clôture du placement :
- a) il avise chaque souscripteur du versement des fonds à l'émetteur;
 - b) il fournit à l'émetteur toute l'information nécessaire pour que celui-ci puisse respecter la condition prévue au paragraphe 18.

La présente décision cessera de produire ses effets le 13 mai 2020.

Fait le 13 mai 2015.

Formulaire 1 - *Financement participatif des entreprises en démarrage - Document d'offre*

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1) *Le présent document d'offre et toutes ses modifications doivent être dactylographiés, imprimés, signés et déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable de chaque territoire participant où l'émetteur a effectué un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage ainsi qu'auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable du territoire où se situe le siège de l'émetteur, aux adresses indiquées à la dernière page des présentes, au plus tard le 30^e jour suivant la clôture du placement. L'émetteur doit également déposer une déclaration de placement avec dispense dans ce délai.*
- 2) *Le présent formulaire doit être rempli et attesté par une personne physique autorisée agissant pour le compte de l'émetteur.*
- 3) *Rédigez le présent document d'offre de manière à ce qu'il soit facile à lire et à comprendre, dans un langage simple, clair et concis. Évitez les termes techniques.*
- 4) *Suivez autant que possible la forme prévue dans le présent formulaire. Présentez les rubriques dans l'ordre prévu ci-dessous. Les intitulés, la numérotation et l'information doivent tous apparaître tels qu'ils sont indiqués dans le présent formulaire, sans aucune modification.*
- 5) *Vous trouverez des instructions pour remplir le présent formulaire dans le Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les entreprises sur les sites Web des autorités en valeurs mobilières ou des agents responsables des territoires participants.*
- 6) *Vous devez fournir le présent document d'offre à votre portail de financement, qui doit l'afficher sur son site Web. Si l'information qu'il contient cesse de s'appliquer ou devient inexacte, vous devez immédiatement le modifier et en transmettre la nouvelle version au portail de financement.*

Rubrique 1 : RISQUES D'INVESTISSEMENT

1.1. Inscrivez la mention suivante, en caractères gras :

« Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable n'a évalué, examiné ou approuvé la qualité de ces titres ni examiné le présent document d'offre. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement comporte des risques. ».

Rubrique 2 : ÉMETTEUR

2.1. Veuillez fournir l'information suivante au sujet de l'émetteur :

- a) nom complet figurant dans les documents constitutifs;
- b) adresse du siège;
- c) numéro de téléphone;
- d) numéro de télécopieur;
- e) URL du site Web.

2.2. Veuillez fournir les renseignements suivants sur la personne-ressource qui, chez l'émetteur, peut répondre aux questions des souscripteurs et de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable :

- a) nom complet (prénom(s) et nom de famille);
- b) poste chez l'émetteur;
- c) adresse professionnelle;
- d) numéro de téléphone professionnel;
- e) numéro de télécopieur;
- f) adresse de courriel professionnelle.

Rubrique 3 : SURVOL DE L'ACTIVITÉ

3.1. En quelques lignes, expliquez l'activité de l'émetteur et le motif de la collecte de fonds.

Inscrivez la mention suivante en caractères gras :

« Une description détaillée de l'activité de l'émetteur figure ci-après. ».

Rubrique 4 : DIRECTION

4.1. Veuillez fournir dans le tableau suivant l'information demandée sur chaque promoteur, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle de l'émetteur :

Nom complet, municipalité de résidence et poste chez l'émetteur	Principale fonction exercée dans les cinq dernières années	Expertise, formation et expérience pertinente pour l'activité de l'émetteur	Nombre et type de titres de l'émetteur en sa propriété	Date d'acquisition et prix des titres	Pourcentage des titres de l'émetteur détenus en date du présent document d'offre

4.2. Le cas échéant, indiquez les éléments suivants pour chaque personne visée à la rubrique 4.1 ci-dessus ou pour l'émetteur :

- a) il ou elle a plaidé coupable ou été reconnu coupable :
 - i) d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) du Canada;
 - ii) d'une infraction quasi criminelle dans un territoire du Canada ou un territoire étranger;
 - iii) d'un délit ou acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
 - iv) d'une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger;

- b) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une décision (d'interdiction d'opérations ou autre), d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative imposés par un organisme gouvernemental, un organisme administratif, un organisme d'autoréglementation, un tribunal civil ou un tribunal administratif du Canada ou d'un territoire étranger au cours des dix dernières années relativement à sa participation à une activité commerciale, bancaire, en valeurs mobilières ou en assurance;
- c) il ou elle fait ou a fait l'objet d'une procédure de mise en faillite ou d'insolvabilité;
- d) elle est administrateur ou membre de la haute direction d'un émetteur qui fait ou a fait l'objet d'une procédure visée au paragraphe a), b) ou c) ci-dessus.

Rubrique 5 : PLACEMENT PAR FINANCEMENT PARTICIPATIF D'UNE ENTREPRISE EN DÉMARRAGE

- 5.1. Indiquez le nom du portail de financement par lequel l'émetteur effectue le placement.
- 5.2. Indiquez tous les territoires participants (provinces et territoires du Canada) dans lesquels l'émetteur compte réunir des fonds et mettre le présent document d'offre à la disposition des souscripteurs.
- 5.3. Veuillez fournir l'information suivante sur le placement :
 - a) la date à laquelle l'émetteur doit avoir obtenu le montant minimum à réunir pour la clôture du placement (au plus tard 90 jour après la mise à la disposition du présent document d'offre aux souscripteurs sur le portail de financement);
 - b) le cas échéant, la date et la description de toute modification apportée au présent document d'offre.
- 5.4. Indiquez le type de titres admissibles offerts.
- 5.5. Les titres admissibles offerts sont assortis des droits suivants (cochez tous ceux qui s'appliquent) :
 - droits de vote;
 - droits au dividende ou aux intérêts (décrivez);
 - droits en cas de dissolution;
 - droits de conversion (décrivez en quoi les titres peuvent être convertis);
 - autres droits (décrivez).
- 5.6. Résumez brièvement toute autre restriction ou condition importante rattachée aux titres admissibles offerts, comme le droit à l'égalité de traitement ou de sortie conjointe ou le droit préférentiel de souscription.
- 5.7. Veuillez fournir l'information suivante dans un tableau :

	Montant total (\$)	Nombre total de titres admissibles pouvant être émis
Montant minimum à réunir		
Montant maximum à réunir		
Prix par titre admissible		

5.8. Indiquez le montant minimum à investir par souscripteur, le cas échéant.

Rubrique 6 : ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR

6.1. Décrivez l'activité de l'émetteur, en fournissant des détails sur son secteur d'activité et son exploitation.

6.2. Décrivez la structure juridique de l'émetteur et indiquez son territoire de constitution.

6.3. Indiquez où les souscripteurs peuvent consulter les statuts, la convention de société en commandite, toute convention entre actionnaires ou tout document analogue de l'émetteur.

6.4. Indiquez la ou les affirmations qui correspondent le mieux à l'exploitation de l'émetteur (cochez toutes celles qui s'appliquent) :

- il n'a jamais exercé d'activités d'exploitation;
- il est au stade du développement;
- il exerce actuellement des activités d'exploitation;
- il a réalisé un profit au cours du dernier exercice.

6.5. Indiquez si l'émetteur a des états financiers. Dans l'affirmative, inscrivez la mention suivante en caractères gras :

« Avis aux souscripteurs : si vous recevez les états financiers d'un émetteur effectuant un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage, vous devez savoir qu'ils n'ont pas été fournis aux autorités en valeurs mobilières ou aux agents responsables ni examinés par ces organismes. Ils ne font pas partie du présent document d'offre. Vous devriez demander à l'émetteur quelles normes comptables il a suivies pour les établir et s'ils ont été audités. Vous devriez également consulter un comptable ou un conseiller financier indépendant à propos de l'information qui y est présentée. ».

Rubrique 7 : EMPLOI DES FONDS

7.1. Veuillez fournir de l'information sur tous les fonds réunis précédemment et leur emploi par l'émetteur.

7.2. Ventilez de façon détaillée dans le tableau suivant l'emploi prévu des fonds réunis dans le cadre du présent placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage. Si une partie des fonds doit être versée directement ou indirectement à un promoteur, à un administrateur, à

un dirigeant ou à une personne participant au contrôle de l'émetteur, indiquez dans une note accompagnant le tableau le nom de la personne, sa relation avec l'émetteur et le montant. Si l'émetteur appliquera plus de 10 % des fonds disponibles au remboursement d'une dette contractée au cours des deux derniers exercices, indiquez les raisons de la dette.

Description de l'emploi prévu des fonds, par ordre de priorité	Montant total (\$)	
	Selon le montant minimum à réunir	Selon le montant maximum à réunir

Rubrique 8 : PLACEMENTS PAR FINANCEMENT PARTICIPATIF D'UNE ENTREPRISE EN DÉMARRAGE EFFECTUÉS PRÉCÉDEMMENT

8.1. Pour chaque placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage auquel l'émetteur et chaque promoteur, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle de celui-ci ont participé dans un territoire participant au cours des cinq dernières années, veuillez fournir l'information suivante :

- a) le nom complet de l'émetteur ayant effectué le placement;
- b) le nom du portail de financement;
- c) l'issue du placement, c'est-à-dire s'il a été clos avec succès, s'il a été retiré par l'émetteur ou s'il n'a pas été clos parce qu'il n'a pas atteint le montant minimum à réunir, de même que la date de l'événement.

Rubrique 9 : RÉMUNÉRATION VERSÉE AU PORTAIL DE FINANCEMENT

9.1. Décrivez les commissions, frais et autres sommes que l'émetteur s'attend à verser au portail de financement pour effectuer le présent placement.

Rubrique 10 : FACTEURS DE RISQUE

10.1. Décrivez, par ordre d'importance, en commençant par le plus important, les principaux risques associés à un investissement dans l'émetteur pour les souscripteurs.

Rubrique 11 : OBLIGATIONS D'INFORMATION

11.1. Décrivez la nature de toute information que l'émetteur entend communiquer aux souscripteurs après la clôture du placement ainsi que la fréquence de communication, et expliquez la façon dont ils peuvent obtenir cette information.

Rubrique 12 : RESTRICTIONS À LA REVENTE

12.1. Inscrivez la mention suivante en caractères gras :

« Les titres que vous souscrivez font l'objet d'une restriction à la revente. Il est possible que vous ne puissiez jamais les revendre. ».

Rubrique 13 : DROITS DES SOUSCRIPTEURS

13.1. Inscrivez la mention suivante en caractères gras :

« Vos droits en tant que souscripteur pourraient être limités et ne seront pas les mêmes que ceux rattachés à un placement effectué au moyen d'un prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. Consultez un avocat pour connaître vos droits.

Vous pouvez annuler votre contrat de souscription de titres en faisant parvenir un avis au portail de financement dans les 48 heures suivant la souscription. Si une modification est apportée au présent document d'offre, vous pouvez annuler votre contrat en faisant parvenir un avis au portail de financement dans les 48 heures suivant la réception de l'avis de modification.

Les titres décrits dans le présent document d'offre sont placés en vertu d'une décision prévoyant des dispenses d'inscription et de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage qui a été prononcée par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire participant afin de dispenser l'émetteur de l'obligation de prospectus.

[Si le portail de financement n'est pas exploité par un courtier inscrit dans l'un des territoires participants où vous comptez réunir des fonds, ajoutez les mots « et le portail de financement de l'obligation d'inscription » après les mots « l'obligation de prospectus » dans le paragraphe ci-dessus.] ».

Rubrique 14 : DATE ET ATTESTATION

14.1. Inscrivez la mention suivante en caractères gras :

« Au nom de l'émetteur, j'atteste que les déclarations faites dans le présent document d'offre sont véridiques. ».

14.2. Apposez la signature de la personne physique autorisée attestant le présent document d'offre et indiquez la date de la signature, de même que le nom et le poste de cette personne.

14.3. Si le présent document d'offre est signé électroniquement, inscrivez la mention suivante en caractères gras :

« Je reconnais signer électroniquement le présent document d'offre et conviens qu'il s'agit de l'équivalent légal de ma signature manuscrite. À aucun moment je n'alléguerai que ma signature électronique n'est pas juridiquement contraignante. ».

Autorités en valeurs mobilières et agents responsables des territoires participants :

Colombie-Britannique	British Columbia Securities Commission Le document doit être déposé électroniquement en même temps que la déclaration de placement avec dispense établie conformément à l'Annexe 45-106A6 au www.bcsc.bc.ca (cliquez sur BCSC eServices et suivez les étapes).
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 – 400 St Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204 945-2548 Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Télécopieur : 204 945-0330 Courriel : Exemptions.msc@gov.mb.ca www.msc.gov.mb.ca
Nouveau-Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Sans frais : 1 866 933-2222 Télécopieur : 506 658-3059 Courriel : info@fcnb.ca www.fcnb.ca
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902 424-7768 Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499 Télécopieur : 902 424-4625 Courriel : nssc.crowdfunding@novascotia.ca www.nssc.gov.ns.ca
Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés 800, rue du Square Victoria, 22 ^e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337 Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Télécopieur : 514 873-3090 Courriel : financement-participatif@lautorite.qc.ca

www.lautorite.qc.ca

Saskatchewan

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Securities Division
Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306 787-5645
Télécopieur : 306-787-5842
Courriel : exemptions@gov.sk.ca
www.fcaa.gov.sk.ca

Formulaire 2 - Financement participatif des entreprises en démarrage - Reconnaissance de risque

Nom de l'émetteur :

Type de titre admissible :

MISE EN GARDE

**AVIS AUX SOUSCRIPTEURS : cet investissement est risqué.
N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.**

	Oui	Non
1. Reconnaissance de risque		
Risque de pertes – Comprenez-vous que cet investissement est risqué et que vous pourriez perdre la totalité du montant payé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence de revenu – Comprenez-vous que cet investissement pourrait ne vous rapporter aucun revenu, comme des dividendes ou des intérêts?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Risque de liquidité – Comprenez-vous que vous pourriez ne pas être en mesure de vendre cet investissement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Manque d'information – Comprenez-vous que vous pourriez ne pas recevoir d'information continue sur l'émetteur ou sur l'investissement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Absence d'approbation et de conseils <i>[Instructions : supprimer la mention d'absence de conseils si le portail de financement est exploité par un courtier inscrit.]</i>		
Absence d'approbation – Comprenez-vous que cet investissement n'a pas été examiné ni approuvé par une autorité en valeurs mobilières?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Absence de conseils – Comprenez-vous que vous ne recevrez pas de conseils sur cet investissement? <i>[Instructions : supprimer cette mention si le portail de financement est exploité par un courtier inscrit.]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Droits limités		
Droits limités – Comprenez-vous que vous n'aurez pas les mêmes droits que si vous investissiez sous le régime d'un prospectus ou en bourse? Si vous souhaitez en savoir davantage, consultez un conseiller juridique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Oui	Non
4. Attestation du souscripteur		
Risques d'investissement – Avez-vous lu le présent formulaire et comprenez-vous les risques associés à cet investissement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Document d'offre – Avant d'investir, vous devriez lire attentivement le document d'offre. Il contient de l'information importante sur cet investissement. Vous ne devriez pas faire cet investissement si vous n'avez pas lu le document d'offre ou que vous ne comprenez pas son contenu. Avez-vous lu le document d'offre et comprenez-vous son contenu?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prénom et nom :		
Signature électronique : en cliquant sur le bouton [Je confirme], je reconnais signer électroniquement le présent formulaire et conviens qu'il s'agit de l'équivalent légal de ma signature manuscrite. À aucun moment je n'alléguerai que ma signature électronique n'est pas juridiquement contraignante. La date de ma signature électronique est la même que celle de mon attestation.		
5. Renseignements supplémentaires		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vous disposez de 48 heures pour annuler votre souscription en envoyant un avis au portail de financement à : <i>[Instructions : fournir une adresse de courriel ou un numéro de télécopieur auxquels les souscripteurs peuvent envoyer leur avis. Décrire les autres moyens mis à leur disposition pour annuler leur souscription.]</i> ▪ Si vous souhaitez en savoir davantage sur la réglementation locale des valeurs mobilières qui vous concerne, visitez le www.autorites-valeurs-mobilieres.ca. Les autorités en valeurs mobilières ne fournissent pas de conseils sur les investissements. ▪ Pour vérifier si le portail de financement est exploité par un courtier inscrit, visitez le www.sontilsinscrits.ca <i>[Instructions : supprimer si le portail de financement n'est pas exploité par un courtier inscrit.]</i> 		

Formulaire 3 - Financement participatif des entreprises en démarrage – Formulaire de renseignements sur le portail de financement

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1) *Le présent formulaire doit être dactylographié, imprimé, signé et transmis par courriel avec toutes les pièces jointes et tous les Formulaires de renseignements personnels relatifs au portail de financement à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de chaque territoire participant où le portail de financement facilite ou compte faciliter un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage, aux adresses de courriel indiquées à la dernière page des présentes.*
- 2) *Le présent formulaire doit être rempli et attesté par une personne physique autorisée qui agit pour le compte du portail de financement.*
- 3) *Question 7 et questions 9 à 16 : veuillez cocher la case appropriée. Si vous répondez « Oui » à l'une de ces questions, vous devez joindre en annexe des renseignements détaillés, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, si vous la connaissez. Toute pièce jointe en annexe doit être paraphée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire. Les réponses doivent couvrir toutes les périodes.*
- 4) *Si, en raison d'un changement, le formulaire et les documents déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable ne sont plus à jour ou que l'information qu'ils contiennent devient inexacte, vous devez remplir un nouveau formulaire indiquant le changement et le transmettre à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de chaque territoire participant applicable dès que possible.*
- 5) *En ce qui concerne les renseignements sur le portail de financement, consultez le Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les portails de financement sur les sites Web des autorités en valeurs mobilières ou des agents responsables des territoires participants.*
- 6) *L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable auquel le présent formulaire est transmis peut demander au portail de financement de fournir des pièces justificatives. Le Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les portails de financement donne des exemples de pièces justificatives.*

RENSEIGNEMENTS SUR LE PORTAIL DE FINANCEMENT

1. Veuillez fournir les renseignements suivants sur le portail de financement :
 - a) nom complet figurant dans les documents constitutifs;
 - b) nom sous lequel le portail de financement sera exploité;
 - c) URL du site Web;
 - d) adresse du siège;
 - e) téléphone;
 - f) télécopieur;
 - g) adresse de courriel.

2. Veuillez fournir les renseignements suivants sur la personne-ressource chez le portail de financement :
- a) nom complet (prénom(s) et nom de famille);
 - b) adresse professionnelle;
 - c) téléphone;
 - d) télécopieur;
 - e) adresse de courriel.
3. Veuillez fournir les renseignements suivants sur chaque promoteur, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle du portail de financement. Joignez une liste au besoin. Toute pièce jointe en annexe doit être paraphée par la personne physique autorisée qui atteste le présent formulaire.
- a) Nom complet (prénom(s) et nom de famille);
 - b) Poste(s).
4. Indiquez chaque territoire participant dans lequel le portail de financement transmet le présent formulaire.
5. Indiquez la date à laquelle le portail de financement compte commencer à faciliter des placements par financement participatif des entreprises en démarrage dans les territoires participants indiqués au point 4, ci-dessus.
6. Si le portail de financement se prévaut déjà de dispenses d'inscription et de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage dans un territoire participant, indiquez le territoire et la date à laquelle le formulaire de renseignements sur le portail de financement a été transmis à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable.
7. Le portail de financement a-t-il déjà été avisé par une autorité en valeurs mobilières ou un agent responsable qu'il ne peut se prévaloir des dispenses d'inscription et de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

8. Décrivez la structure juridique du portail de financement et indiquez le territoire dans lequel il est constitué.

RENSEIGNEMENTS SUR LES INFRACTIONS CRIMINELLES

9. Le portail de financement a-t-il déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle, omis de contester sa culpabilité ou obtenu une absolution inconditionnelle ou sous conditions pour :
- a) une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du *Code criminel* (L.R.C. 1985, c. C-46) du Canada;

- b) une infraction quasi criminelle dans un territoire du Canada ou un territoire étranger;
- c) un délit ou acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
- d) une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger.

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

10. Y a-t-il une accusation en instance ou suspendue contre le portail de financement relativement à une infraction criminelle?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

RENSEIGNEMENTS SUR LES POURSUITES CIVILES

11. Le portail de financement a-t-il fait l'objet d'une décision, d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative au Canada ou dans un territoire étranger au cours des dix dernières années relativement à sa participation à une activité commerciale, bancaire, en valeurs mobilières ou en assurance?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

12. Le portail de financement fait-il actuellement l'objet d'une poursuite civile pour fraude, vol, dol, fausses déclarations ou manquement similaire?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

13. Le portail de financement a-t-il déjà été défendeur ou intimé dans une poursuite civile dans laquelle des allégations de fraude, de vol, de dol, de fausses déclarations ou de manquement similaire ont été prouvées dans un jugement?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

14. Le portail de financement a-t-il déjà fait l'objet d'une requête de mise en faillite, fait une cession volontaire en faillite ou été visé par une procédure analogue?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

15. Le portail de financement a-t-il déjà fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été visé par une procédure analogue?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

16. Le portail de financement a-t-il déjà fait l'objet de procédures, intenté des procédures ou encore conclu un concordat ou un compromis avec des créanciers, y compris la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant, d'un administrateur ou d'un syndic par les créanciers ou à leur demande, à titre privé, par un tribunal ou par une autorité de réglementation pour prendre possession de ses biens?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

17. Veuillez fournir des détails sur la procédure de gestion des fonds dans le cadre du placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage.

COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements à fournir dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et communiqués par les autorités en valeurs mobilières ou, le cas échéant, par les agents responsables des territoires participants en vertu du pouvoir qui leur est conféré et utilisés par eux aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières.

En présentant ce formulaire, le portail de financement :

- reconnaît que l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut recueillir les renseignements personnels des personnes physiques visées par ce formulaire ou les renseignements du portail de financement;
- atteste que les personnes physiques visées par ce formulaire ont été avisées que leurs renseignements personnels figurent sur ce formulaire, des raisons juridiques de leur communication, de l'utilisation qui en sera faite et des moyens d'obtenir de plus amples renseignements.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec les autorités en valeurs mobilières ou les agents responsables des territoires participants où le présent formulaire est transmis, aux coordonnées indiquées ci-après.

ATTESTATION

En signant le présent formulaire, le portail de financement s'engage :

- à se conformer à toutes les conditions applicables qui sont prévues par les dispenses d'inscription et de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage dans chaque territoire participant où le présent formulaire est transmis;
- à fournir sur demande à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de tout territoire participant accès aux dossiers tenus à son siège conformément aux dispenses d'inscription et de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage.

Au nom du portail de financement, j'atteste que les déclarations faites aux présentes sont véridiques et complètes.

Signature : _____ Date : _____

Nom complet du
portail de
financement : _____

Nom (en caractères
d'imprimerie) : _____

Poste : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

**COMMET UNE INFRACTION QUICONQUE FAIT UNE DÉCLARATION FAUSSE OU
TROMPEUSE DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Transmettez par courriel à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de chaque territoire participant applicable :

Colombie-Britannique	British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Téléphone : 604 899-6854 Sans frais au Canada : 1 800 373-6393 Courriel : portal@bcsc.bc.ca www.bcsc.bc.ca
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 – 400 St Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204 945-2548 Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Courriel : Exemptions.msc@gov.mb.ca www.msc.gov.mb.ca
Nouveau-Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Sans frais : 1 866 933-2222 Courriel : info@fcnb.ca www.fcnb.ca
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902 424-7768 Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499 Courriel : nssc.crowdfunding@novascotia.ca www.nssc.gov.ns.ca
Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés 800, rue du Square-Victoria, 22 ^e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337 Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Courriel : financement-participatif@lautorite.qc.ca www.lautorite.qc.ca

Saskatchewan

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Securities Division
Suite 601 – 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306 787-5645
Courriel : registrationsfsc@gov.sk.ca
www.fcaa.gov.sk.ca

Formulaire 4 - Financement participatif des entreprises en démarrage – Formulaire de renseignements personnels relatifs au portail de financement

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1) *Le présent formulaire doit être dactylographié, imprimé, signé et transmis par courriel avec toutes les pièces jointes et le Formulaire de renseignements sur le portail de financement correspondant à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de chaque territoire participant où le portail de financement facilite ou compte faciliter un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage, aux adresses de courriel indiquées à la dernière page des présentes.*
- 2) *Le présent formulaire doit être rempli et attesté par chaque promoteur, administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle du portail de financement.*
- 3) *Les renseignements fournis dans le présent formulaire doivent être propres à la personne physique qui l'atteste.*
- 4) *Question 4 et questions 10 à 22 : veuillez cocher la case appropriée. Si vous répondez « Oui » à l'une de ces questions, vous devez joindre en annexe des renseignements détaillés, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, si vous la connaissez. Toute pièce jointe en annexe doit être paraphée par la personne physique qui atteste le présent formulaire. Les réponses doivent couvrir toutes les périodes.*
- 5) *Si, en raison d'un changement, le formulaire et les documents déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable ne sont plus à jour ou que l'information qu'ils contiennent devient inexacte, vous devez remplir un nouveau formulaire indiquant le changement et le transmettre à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de chaque territoire participant applicable dès que possible.*
- 6) *En ce qui concerne les renseignements sur le portail de financement, consultez le Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les portails de financement sur les sites Web des autorités en valeurs mobilières ou des agents responsables des territoires participants.*

RENSEIGNEMENTS SUR LE PORTAIL DE FINANCEMENT

1. Veuillez fournir le nom complet du portail de financement tel qu'il figure dans les documents constitutifs.
2. Indiquez le(s) poste(s) que vous occupez chez le portail de financement.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

3. Nom complet :

Prénom	Second(s) prénoms(s)	Nom de famille
--------	----------------------	----------------

4. Utilisez-vous un autre nom que celui indiqué ci-dessus ou avez-vous déjà été connu sous d'autres noms, par exemple un surnom ou un nom marital?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

5. Numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse de courriel :

Numéro de téléphone résidentiel :	()	Numéro de télécopieur :	()
Numéro de téléphone professionnel :	()	Adresse de courriel :	

6. Indiquez toutes les adresses résidentielles des cinq dernières années en commençant par votre adresse résidentielle actuelle.

N° et rue, ville, province, territoire ou État, code postal et pays	De		À	
	MM	AAAA	MM	AAAA

7. Si vous n'êtes pas résident du Canada, vous devez disposer d'une adresse aux fins de signification au Canada et fournir les renseignements suivants :

Nom du mandataire aux fins de signification :	
Nom de la personne-ressource :	
Adresse aux fins de signification :	

Téléphone :	
-------------	--

8. Sexe, date de naissance, lieu de naissance :

Sexe	Date de naissance			Lieu de naissance		
Féminin <input type="checkbox"/>	MM	JJ	AAAA	Ville	Province/ territoire/État	Pays
Masculin <input type="checkbox"/>						

9. Pays de citoyenneté : _____

10. Êtes-vous ou avez-vous déjà été inscrit à quelque titre que ce soit auprès d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un agent responsable au Canada, ou de toute autre entité professionnelle ou réglementaire?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer votre type de permis ou d'inscription, le nom de l'entité en question ainsi que la date de début et de fin, le cas échéant :

11. Avez-vous déjà fait l'objet d'un congédiement justifié par suite d'allégations selon lesquelles vous auriez :

- commis une infraction à une loi, un règlement, une règle ou une norme de conduite?
- fait défaut de superviser adéquatement la conformité aux lois, règlements, règles ou normes de conduite?
- commis une fraude ou un détournement de biens, y compris un vol?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

RENSEIGNEMENTS SUR LES INFRACTIONS CRIMINELLES

12. Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle, omis de contester sa culpabilité ou obtenu une absolution inconditionnelle ou sous conditions pour :

- une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel en vertu du *Code criminel* (L.R.C. 1985, c. C-46) du Canada;
- une infraction quasi criminelle dans un territoire du Canada ou un territoire étranger;
- un délit ou acte délictueux grave en vertu de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
- une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger.

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

13. Y a-t-il une accusation en instance ou suspendue contre vous relativement à une infraction criminelle?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

14. À votre connaissance, y a-t-il une accusation en instance ou suspendue relativement à une infraction criminelle contre une entité dont vous étiez promoteur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle au moment où les faits reprochés ont eu lieu?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

15. À votre connaissance, une entité a-t-elle déjà été reconnue coupable d'une infraction criminelle, omis de contester sa culpabilité ou obtenu une absolution inconditionnelle ou sous conditions pour une infraction criminelle lorsque vous en étiez promoteur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

RENSEIGNEMENTS SUR LES POURSUITES CIVILES

16. Avez-vous fait l'objet d'une décision, d'un jugement, d'un décret, d'une sanction ou d'une pénalité administrative au Canada ou dans un territoire étranger au cours des dix dernières années relativement à votre participation à une activité commerciale, bancaire, en valeurs mobilières ou en assurance?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

17. Faites-vous ou une ou une entité dont vous êtes ou étiez promoteur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle fait-elle actuellement l'objet d'une poursuite civile pour fraude, vol, dol, fausses déclarations ou manquement similaire?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

18. Avez-vous ou une entité dont vous étiez promoteur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle a-t-elle déjà été défendeur ou intimé dans une poursuite civile dans laquelle des allégations de fraude, de vol, de dol, de fausses déclarations ou de manquement similaire ont été prouvées dans un jugement?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

19. Avez-vous ou une entité dont vous étiez promoteur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle a-t-elle déjà fait l'objet d'une requête de mise en faillite, fait une cession volontaire en faillite ou été visé par une procédure analogue?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

20. Avez-vous ou une entité dont vous étiez promoteur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle a-t-elle déjà fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou été visé par une procédure analogue?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

21. Avez-vous ou une entité dont vous étiez promoteur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle a-t-elle déjà fait l'objet de procédures en vertu d'une loi en vue de la liquidation ou de la dissolution de l'entité ou en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) ou d'une loi similaire?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

22. Avez-vous ou une entité dont vous étiez promoteur, administrateur, dirigeant ou personne participant au contrôle a-t-elle déjà fait l'objet de procédures, intenté des procédures ou encore conclu un concordat ou un compromis avec des créanciers, y compris la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant, d'un administrateur ou d'un syndic par les créanciers ou à leur demande, à titre privé, par un tribunal ou par une autorité de réglementation pour prendre possession de vos biens?

Oui Non

Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir des détails.

COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels à fournir dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et communiqués par les autorités en valeurs mobilières ou, le cas échéant, par les agents responsables des territoires participants en vertu du pouvoir qui leur est conféré et utilisés par eux aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières.

En présentant ce formulaire, vous consentez à ce que l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire participant recueille, utilise et communique vos

renseignements personnels et obtienne, le cas échéant, les dossiers des autorités policières, les dossiers tenus par les organismes de réglementation gouvernementaux ou non gouvernementaux ou les organismes d'autoréglementation ainsi que votre dossier de crédit et vos relevés d'emploi s'il ou elle en a besoin pour déterminer si les renseignements fournis dans le formulaire sont complets et si les conditions prévues par les dispenses d'inscription et de prospectus pour financement participatif des entreprises en démarrage sont respectées. Les autorités en valeurs mobilières ou agents responsables peuvent demander des renseignements sur vous à tout organisme public ou privé ainsi qu'à toute personne physique ou morale.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec les autorités en valeurs mobilières ou les agents responsables des territoires participants où le présent formulaire est transmis, aux coordonnées indiquées ci-après.

ATTESTATION

En présentant ce formulaire :

- j'atteste que les déclarations faites aux présentes sont véridiques et complètes;
- j'accepte d'être assujéti à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire participant du Canada où je l'ai transmis. J'accepte également la compétence de tout tribunal ou toute instance se rapportant à mes activités à titre de promoteur, d'administrateur, de dirigeant ou de personne participant au contrôle d'un portail de financement en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

Signature :

Date :

Nom (en caractères
d'imprimerie) :

Poste :

**COMMET UNE INFRACTION QUICONQUE FAIT UNE DÉCLARATION FAUSSE OU
TROMPEUSE DANS LE PRÉSENT FORMULAIRE**

Transmettez par courriel à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de chaque territoire participant applicable :

Colombie-Britannique	British Columbia Securities Commission P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Téléphone : 604 899-6854 Sans frais au Canada : 1 800 373-6393 Courriel : portal@bcsc.bc.ca www.bcsc.bc.ca
Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 – 400 St Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204 945-2548 Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Courriel : Exemptions.msc@gov.mb.ca www.msc.gov.mb.ca
Nouveau-Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Sans frais : 1 866 933-2222 Courriel : info@fcb.ca www.fcb.ca
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902 424-7768 Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499 Courriel : nssc.crowdfunding@novascotia.ca www.nssc.gov.ns.ca
Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés 800, rue du Square-Victoria, 22 ^e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337 Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Courriel : financement-participatif@lautorite.qc.ca www.lautorite.qc.ca

Saskatchewan

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Securities Division
Suite 601 – 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306 787-5645
Courriel : registrationsfsc@gov.sk.ca
www.fcaa.gov.sk.ca

Formulaire 5 - Financement participatif des entreprises en démarrage - Déclaration de placement avec dispense

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1) *Le présent formulaire doit être dactylographié, imprimé, signé et déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable de chaque territoire participant où l'émetteur a effectué un placement par financement participatif d'une entreprise en démarrage ainsi qu'auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable du territoire où se situe le siège de l'émetteur, aux adresses indiquées à la dernière page des présentes, au plus tard le 30^e jour suivant la clôture du placement. L'émetteur doit également déposer le document d'offre dans ce délai.*
- 2) *Dans la présente déclaration, le terme « souscripteur » désigne le propriétaire véritable des titres.*
- 3) *Le présent formulaire doit être rempli et attesté par une personne physique autorisée agissant pour le compte de l'émetteur.*
- 4) *En ce qui concerne les renseignements sur l'émetteur, consultez le Guide de financement participatif des entreprises en démarrage pour les entreprises sur les sites Web des autorités en valeurs mobilières ou des agents responsables des territoires participants.*

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR

1. Nom complet : _____
Nom précédent (en cas de changement depuis la dernière déclaration) : _____
Adresse du siège : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____
URL du site Web : _____

2. Nom complet de la personne-ressource : _____
Adresse professionnelle : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Courriel : _____
Poste chez l'émetteur : _____

3. Indiquez le secteur d'activité de l'émetteur en cochant la case appropriée :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Biotechnologie | <input type="checkbox"/> Haute technologie | <input type="checkbox"/> Pétrole et gaz |
| <input type="checkbox"/> Services financiers | <input type="checkbox"/> Industrie | <input type="checkbox"/> Immobilier |
| <input type="checkbox"/> Foresterie | <input type="checkbox"/> Mines | <input type="checkbox"/> Services publics |
| <input type="checkbox"/> Autre (décrivez) : | _____ | |

PLACEMENT PAR FINANCEMENT PARTICIPATIF D'UNE ENTREPRISE EN DÉMARRAGE

4. Date à laquelle le document d'offre a été mis la première fois à la disposition des souscripteurs sur le portail de financement :

Date de clôture du placement : _____

5. Type de titres admissibles offerts :

6. Si les titres admissibles offerts sont convertibles, décrivez le type de titre sous-jacent et indiquez les modalités d'exercice ainsi que la date d'expiration, le cas échéant :

7. Nombre total de titres admissibles placés :

Prix unitaire (\$) : _____

8. Total des fonds réunis dans le cadre de ce placement (\$):

9. Total des commissions, frais ou autres sommes versés au portail de financement pour ce placement (\$):

10. Remplissez l'Annexe 1 de la présente déclaration.

11. Remplissez le tableau suivant pour chaque territoire participant où les souscripteurs des titres résident.

Chaque territoire participant où les souscripteurs résident	Nombre de souscripteurs	Total des fonds réunis auprès des souscripteurs dans le territoire (\$)

Nombre total de souscripteurs		
Total des fonds réunis auprès des souscripteurs dans tous les territoires participants (\$)		

ATTESTATION

Au nom de l'émetteur, j'atteste que les déclarations faites aux présentes sont véridiques et complètes.

Nom complet de l'émetteur :

Signature :

Date :

Nom (en caractères d'imprimerie) :

Poste :

Téléphone :

Courriel :

COMMET UNE INFRACTION QUICONQUE FAIT UNE DÉCLARATION FAUSSE OU TROMPEUSE AUX PRÉSENTES

AVIS – COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels à fournir dans le présent formulaire sont recueillis pour le compte des autorités en valeurs mobilières ou, s'il y a lieu, des agents responsables des territoires participants en vertu du pouvoir qui leur est conféré et utilisés par eux aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec les autorités en valeurs mobilières ou, s'il y a lieu, les agents responsables des territoires participants où la déclaration est déposée, aux adresses indiquées ci-après.

Autorités en valeurs mobilières et agents responsables des territoires participants :

Manitoba	Commission des valeurs mobilières du Manitoba 500 – 400 St Mary Avenue Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204 945-2548 Sans frais au Manitoba : 1 800 655-2548 Courriel : Exemptions.msc@gov.mb.ca www.msc.gov.mb.ca
Nouveau-Brunswick	Commission des services financiers et des services aux consommateurs 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2 Sans frais : 1 866 933-2222 Télécopieur : 506 658-3059 Courriel : info@fcbn.ca www.fcbn.ca
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Securities Commission Suite 400, 5251 Duke Street Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1P3 Téléphone : 902 424-7768 Sans frais en Nouvelle-Écosse : 1 855 424-2499 Télécopieur : 902 424-4625 Courriel : nssc.crowdfunding@novascotia.ca www.nssc.gov.ns.ca
Québec	Autorité des marchés financiers Direction du financement des sociétés 800, rue du Square Victoria, 22 ^e étage C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3 Téléphone : 514 395-0337 Sans frais au Québec : 1 877 525-0337 Télécopieur : 514 873-3090 Courriel : financement-participatif@lautorite.qc.ca www.lautorite.qc.ca
Saskatchewan	Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan Securities Division Suite 601 – 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306 787-5645 Télécopieur : 306 787-5842 Courriel : exemptions@gov.sk.ca www.fcaa.gov.sk.ca